



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

24 NOV. 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Monsieur BILLOT Patrick

Avenue de Touban

33 160 SAINT MEDARD EN JALLES

Référence Courrier : CA-UT33-SPR-14-969

Référence Préfecture : dossier N°12831

N°S3IC : 52.01257

Affaire suivie par : Corinne Arnould
corinne.arnould@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 83 57 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une
installation de dépollution et démontage de VHU à St Médard en Jalles
par M.BILLOT Patrick

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

I – OBJET DE LA DEMANDE

Monsieur BILLOT Patrick bénéficie d'un agrément, délivré en date du 3 octobre 2008, d'une durée de 6 ans, pour l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU), en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Le 27 décembre 2013, l'exploitant a déposé une demande de renouvellement de son agrément auprès de la Préfecture de la Gironde. Cette demande a été complétée le 21 novembre 2014.

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2012, l'exploitant a produit l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et notamment :

- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

- la description des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage, et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I lorsqu'il s'agit d'un centre VHU
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé le 12 décembre 2013 par la société ECOPASS appartenant au groupe ECOCERT ENVIRONNEMENT, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité.

Toutefois, lors de l'inspection du site en date du 16 juin 2014, il a été relevé que l'exploitant ne tenait pas de registre déchets. Suite à cette inspection, il avait été demandé à l'exploitant de le mettre en place sans délai.

Par télécopieur en date du 21 novembre 2014, l'exploitant a justifié de la mise en place de ce registre sur le site, en transmettant une copie de ce registre au service d'inspection.

Au regard de ces éléments, l'inspection a considéré que la non conformité relevée lors de l'inspection du 16 juin 2014 est levée.

II- PROPOSITIONS ET CONCLUSION

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.


Conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement, il convient de renouveler, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 3300035D à Monsieur BILLOT Patrick.

Ci-joint le projet de prescriptions techniques complémentaire en ce sens.

Ce projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant, qui n'a pas formulé de remarques.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

**L'inspecteur de l'environnement,
en charge des installations classées,**


Corinne ARNOULD

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire

Copie à :